

Association Lancy Mobilité Avenir

ALMA

STATUTS

- Constitution** **Article 1**
L'association Lancy Mobilité Avenir, appelée ci-dessous l'Association ou ALMA, est une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
L'Association ne poursuit pas de but lucratif et est neutre sur les plans politiques et religieux.
- Siège et durée** Elle a son siège à Lancy et sa durée est illimitée.
- But** **Article 2**
L'association a pour but :
- d'être une plateforme d'échange et de réflexion concernant la mobilité et la qualité de vie dans notre quartier Palettes-Curé-Baud-Semailles-Voirets-Fraisiers (ci-après «notre Quartier»).
 - d'intervenir auprès des autorités – comme partenaire privilégié - avec des propositions qui visent à améliorer la mobilité, la sécurité, la convivialité et la qualité de vie des habitants de notre Quartier.
 - d'agir de manière proactive et critique dans le projet du passage d'un éventuel tram à travers notre quartier et autres futurs projets de mobilité,
- Membres** **Article 3**
Peuvent devenir membres les habitants ainsi que les commerçants de la Ville de Lancy qui en font la demande.
Chaque membre paie une cotisation dont le montant est défini lors de l'Assemblée Générale.
En cas de non-paiement de la cotisation par un membre (et après une lettre de rappel), ce membre sera considéré comme démissionnaire.
Un membre peut démissionner en tout temps.
Tout membre qui porte préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'ALMA, ou abuse de sa qualité de membre, peut être exclu.
- Organes** **Article 4**
Les organes de l'ALMA sont :
- l'assemblée générale (AG)
 - le Comité
 - le(s) vérificateur(s) des comptes

L'Assemblée Générale	Article 5
Composition	L'AG est composée de tous les membres de l'ALMA.
Pouvoir	L'AG est le pouvoir suprême de l'ALMA.
Convocation	L'AG se tient au moins une fois par année, de préférence durant le premier semestre de l'année. Elle est convoquée par le Comité ou par 1/5 des membres de l'ALMA, au minimum deux semaines à l'avance par circulaire mentionnant l'ordre du jour. Les propositions individuelles à mettre à l'ordre du jour doivent être annoncées par écrit au Comité et doivent lui parvenir au moins 1 semaine avant. Seuls les sujets portés à l'ordre du jour ou annoncés à l'avance peuvent faire l'objet d'un vote à l'assemblée.
Vote	Chaque membre a une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les membres du Comité n'ont pas le droit de vote pour la décharge du Rapport d'Activités (RA) d'ALMA. Ils peuvent par contre se prononcer sur les autres sujets. Les décisions sont prises à main levée, sauf sur demande expresse d'un membre présent qui peut demander le vote à bulletin secret. L'AG élit le Comité ainsi que le(s) vérificateur(s) des comptes.
Rôle	L'AG approuve les rapports d'activités du/de la trésorier/ière et des vérificateurs des comptes et leur en donne décharge. L'AG fixe le montant des cotisations. L'AG se prononce sur le recours d'exclusion d'un membre pour de justes motifs. L'AG se prononce sur la modification des statuts à une majorité des 2/3 des membres présents. L'AG peut décider de la dissolution de l'ALMA par 3/4 des membres, l'AG devant représenter la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième AG, convoquée expressément, a le pouvoir de décider la dissolution à la majorité simple des membres présents.
Comité	Article 6
Composition	Le Comité est composé d'au moins 3 membres. La durée du mandat des organes de l'ALMA est annuelle. Les personnes sont rééligibles immédiatement.
Fonctionnement	Le Comité se réunit selon les nécessités, mais au moins une fois par trimestre, sur demande du/de la président-e ou de deux membres du Comité. Le Comité est compétent pour toutes les affaires ne relevant pas expressément des compétences de l'AG et entrant dans le cadre des buts déterminés sous l'art.2. Chaque membre du Comité a une voix. Les décisions se prennent à la majorité simple.
Vérificateurs aux comptes	Article 7 Le(s) vérificateur(s) aux comptes contrôle(nt) la comptabilité au 31 mars fin de l'exercice comptable. Il établit un rapport écrit à l'attention de l'AG.

- Ressources**
- Article 8**
Les ressources d'ALMA sont constituées par les cotisations des membres et par d'éventuels dons ou actions de terrain.
Le montant de la cotisation par foyer est fixé par l'AG une fois par année.
Elle est due pour une année civile.
Elle n'est pas remboursable.
Les engagements d'ALMA sont exclusivement garantis par sa fortune.
- Partenariat**
- Article 9**
Des partenariats avec d'autres associations locales peuvent être réalisés.
- Divers**
- Article 10**
La dissolution est décidée par l'AG.
L'actif éventuel de l'ALMA devra être attribué à des réalisations favorables à notre Quartier. La nature et les montants seront décidés par l'ensemble des membres lors de l'AG de clôture.
- Article 11**
Les présents statuts sont votés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 24 juin 2014 par la majorité des votes.

ALMA

Association Lancy Mobilité Avenir

Lancy, le 17 juin 2015

Le Comité